

Délibération n°D20220151

Rapporteur : Florence MALGAT

Service : Aménagements et Réseaux
Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRÉ.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS - REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE ZONE DE VALLADE

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.161-1, L.162-1, L.163-10 et R.151-51, R.153-18, R.161-8 et R.163-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à 554-38 ;

VU le projet de convention de servitudes annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité dernièrement l'accord de la Commune afin de procéder au remplacement d'une armoire électrique zone de Vallade ;

CONSIDÉRANT qu'afin de relier cet ouvrage, il est nécessaire de tirer un câble Basse Tension (BT) qui doit emprunter la parcelle communale enregistrée sous les références cadastrales BW n°425 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'autoriser cette intervention, cette société sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper cette parcelle par le bais de la signature d'un acte définissant, entre autre, les droits d'accès et de passage affectés aux parties ;

CONSIDÉRANT qu'à titre de compensation, la société ENEDIS propose à la Ville de lui verser 10 € d'indemnité unique et forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de servitude joint à la présente délibération ;
- D'AFFECTER la recette versée au titre d'indemnité unique et forfaitaire au budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitudes et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

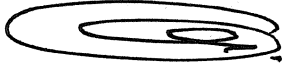
Adopté par 30 voix POUR (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatima BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



Première Adjointe,

Laurence ROUAN

